

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier :	2022-10-13e-01084
Dénomination du projet :	Construction d'un poste source électrique à Pompignac (33)
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet de Gironde
Bénéficiaire(s) :	Enedis
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	16/02/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	10/03/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 09/03/2023 (transmis par mail le 10/03/2023) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de ENEDIS (version 5) du 20/02/2023 de 276 pages ;
- 4 demandes de compléments de dossiers par la DREAL (mars, juin et octobre 2022 et février 2023) ;
- CERFA n° 13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;
- CERFA n° 13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Contexte :

Ce projet porté par ENEDIS vise à implanter un poste « source électrique » sur la commune de Pompignac, à la périphérie Est de Bordeaux. Ce poste de transformation permettra de raccorder la ligne haute tension 63 kV « Pontac-Izon » au réseau « HTB » afin de répondre aux hausses de demandes électriques du secteur (principalement liées à l'étalement urbain).

Ce projet est dispensé d'étude d'impact (examen au cas par cas) et déclaré d'utilité publique (5 août 2021). Il a fait l'objet d'un premier dépôt auprès de la DREAL en février 2022.

Contexte environnemental : l'emprise du poste source impacte un boisement dégradé (chênaie acidiphile) par la présence de plusieurs EEE (ex : Robinier faux-acacia, Laurier-cerise, Laurier-sauce, Cerisier tardif) et la servitude de passage de la ligne haute tension (Fourrés et landes à Fougère aigle).

L'aire d'étude est située en dehors de tout zonage écologique. Cependant 2 sites Natura 2000 et 2 ZNIEFF de type 2 sont localisés à moins de 5 km (p.51-52 et annexe IV). Un EBC était initialement situé sur l'emprise du projet mais coupé par la zone de servitude de la ligne haute tension. Les arbres les plus anciens et remarquables seront conservés et feront l'objet d'un reclassement EBC. Les travaux doivent démarrer au second semestre 2023 pour une mise en service prévue courant 2025.

Il n'est pas fait mention dans le dossier du versement des données naturalistes sur la plateforme Depobio.

Raison impérative d'intérêt public majeur (p.21-25):

Le développement des activités économiques et des logements dans la périphérie Est de Bordeaux (projections à 2044) va entraîner une augmentation des besoins électriques. Pour assurer sa mission de service public et garantir un accès en quantité et en qualité à l'électricité, ENEDIS va devoir construire un nouveau poste de transformation de l'électricité haute tension (HTB) en moyenne (HTA) et basse (BT) tension. Ce nouveau poste source renforcera les 4 postes actuellement en service (Cenon, Ste Eulalie, Izon et Sadirac), sur lesquels s'observent déjà ponctuellement des contraintes de capacité de transformation et de qualité.

Absence de solution alternative satisfaisante (p.25) :

Deux solutions techniques ont été étudiées pour répondre à la demande en électricité, et la construction d'un nouveau poste source se révèle être la plus intéressante tant d'un point de vue technique que du point de vue

économique (économie de 10 millions d'€) et environnemental (réseau de lignes électriques enterré moins important). En décembre 2014, une concertation (imposée par la loi Fontaine) entre services de l'Etat, élus, et maître d'ouvrage a permis de proposer « 5 secteurs potentiels d'implantation, hors zones d'enjeux majeurs » dans la zone de contrainte électrique, le long de la ligne 63 kV « Pontac-Izon » à laquelle doit être rattaché le poste source. Aucune association (riverains, association de protection de la nature...) n'était présente à cette concertation. Le choix du site d'implantation est le résultat d'une analyse multicritères (qui n'est pas en annexe contrairement à ce qui est écrit p.37) et a été validé par les services de l'État (15/12/2014).

État initial du dossier :

- aires d'études (p.40)

Trois niveaux d'aires d'études ont été définis : **l'aire immédiate** d'implantation du poste source, **l'aire rapprochée** qui est la zone d'influence du projet (zone tampon de 150 m) où ont été réalisés les inventaires écologiques et **l'aire éloignée** (rayon de 10 km autour du projet) où les zonages écologiques ont été référencés.

- recueil de données existantes et inventaires écologiques (p.42-48)

Les bases de données OBV-NA (26 espèces recensées, aucune n'est protégée) et FAUNA (la seule donnée existante concerne l'écureuil roux) de la zone d'étude et des secteurs alentours ont été consultées.

Les inventaires écologiques ont été réalisés lors des études initiales en 2012 et 2014 (3 passages en avril-mai-juin – BE Erea-conseil) et sur 7 journées en 2021 (BE Apave sudeurope) en fin d'hiver (9 mars), au printemps (21 avril, 28 mai, 18 juin), en fin d'été (6-17 septembre) et fin d'automne (15 décembre).

Ces inventaires concernent l'avifaune (12 passages de mars à décembre), les amphibiens (5 passages sur mars et avril) et les reptiles (7 passages de mars à septembre), les Rhopalocères, odonates et coléoptères saproxyliques (8 passages de mars à septembre), les mammifères (12 passages de mars à décembre) et les chiroptères (2 passages en juin et septembre, recherche de gîtes et enregistrements).

Les 12 passages cumulés sur les 3 années ont permis de réaliser les relevés floristiques et décrire les habitats. Des relevés pédologiques ont également été réalisés (1 journée avril 2021, 18 sondages) pour délimiter les zones humides estimées à 295 m² (hors de l'aire rapprochée).

Aucun inventaire protocolé n'a été utilisé. Ce sont principalement des observations visuelles et écoutes qui ont permis de lister les organismes inventoriés.

- évaluation des enjeux écologiques (p.48)

L'évaluation des enjeux repose sur les listes rouges et listes d'espèces protégées, les responsabilités régionales pour une espèce donnée et les zonages écologiques. Cinq niveaux d'enjeux ont été identifiés (tableau 6 p.51) :
- pour la **flore** (p.60), 136 espèces ont été recensées en 2021 mais aucune n'est protégée ni menacée, l'Orchis à fleurs lâches, observée lors des inventaires 2012-2015 en dehors de l'aire immédiate, n'ayant pas été retrouvée. Les enjeux écologiques vis-à-vis de la flore sont globalement **faibles**. Cinq espèces exotiques envahissantes dégradent certains habitats et devront être prises en compte pour limiter la dissémination en phase chantier ;

- pour les **mammifères** (hors chiroptères, p.62), 7 espèces ont été contactées dont 2 sont protégées (le Hérisson d'Europe et l'écureuil roux). Ces 2 espèces n'étant pas menacées le niveau d'enjeu est évalué à **faible**. On peut regretter que des pièges photos n'aient pas été déployés afin de détecter d'autres espèces potentielles.

- Le site d'implantation du poste source est peu propice aux gîtes pour les **chiroptères** (jeunesse du peuplement sylvoicole). Seuls 4 vieux chênes pourraient accueillir des chauves-souris et seront conservés. Sur les 3 périodes de prospection, huit espèces de chiroptères, très présentes en Nouvelle-Aquitaine et non menacées (liste rouge régionale 2019), ont été contactées en activité dans l'aire rapprochée (p.64). Les enjeux écologiques restent **modérés**.

- pour l'**avifaune** (p.69), 41 espèces ont été recensées en 2021 dont 32 sont protégées au niveau national. Des enjeux écologiques **modérés** ont été retenus pour 7 espèces « menacées » ou « quasi menacées » (mais 6 d'entre elles ne sont pas observées sur le site). Les espèces devraient pouvoir se réfugier dans des zones d'accueil proches.

- Trois espèces de **reptile** sont (le lézard des murailles contacté en 2021) ou étaient (2 espèces) présentes sur la zone d'étude et deux espèces sont potentiellement présentes. Leur statut de conservation étant favorable, l'enjeu écologique au regard des reptiles est considéré comme « **faible** » (p.74).

- pour les **amphibiens** (p.77), quatre espèces protégées (Grenouille agile, Triton palmé, Salamandre tachetée, Grenouille verte) ont été identifiées dans des fossés routiers de l'aire rapprochée. De par son inscription à l'annexe IV de la directive Habitat, seule la grenouille agile a un enjeu écologique **modéré** (*à corriger : Tableau 12 => enjeu noté « faible » pour la Grenouille agile*).

- pour l'**entomofaune** (p.80), deux espèces à enjeu **modéré** ont été identifiées parmi les 31 espèces contactées (4 odonates, 26 rhopalocères, 1 coléoptère) : le Damier de la succise et le Lucane cerf-volant (*à corriger : Tableau 52 => enjeu noté « faible » pour le Lucane Cerf-volant*);

Les enjeux écologiques ont également été étudiés au regard de la continuité écologique, notamment pour les espaces boisés. Cette continuité sera maintenue grâce à la lisière boisée conservée autour du périmètre d'implantation du poste source et la présence de boisements dans l'aire éloignée.

- Pour les habitats (p90) les enjeux écologiques sont faibles à **modérés** (quelques arbres âgés dans le boisement, prairies humides, fossés routiers)

- évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts sur les zones Natura 2000 (2 à moins de 5 km et 4 entre 5 et 10 km) sont inexistants car les sites n'ont pas de liens écologiques.

Les incidences du projet sont analysées au niveau des habitats (le boisement – 9 454 m²- et les fourrés et landes à Fougère aigle – 157 m²) puis de chaque taxon (paragraphe récapitulatif + carte + tableau et carte de synthèse p 116 et 119). Les impacts cumulés avec 11 autres projets de moins de 5 ans localisés dans un périmètre de 5 km sont analysés (p.120).

Mesures d'évitement :

La première mesure d'évitement présentée (réduire l'emprise au sol du projet) est en fait une mesure de réduction. Les autres mesures ont consisté à 1) éviter et assurer la conservation (maîtrise foncière) des quelques arbres sénescents du boisement de l'aire immédiate et 2) éviter les fossés routiers favorables aux amphibiens.

Mesures d'accompagnement en phase travaux :

Le suivi écologique du chantier (MA1) sera réalisé par un écologue nommé « référent biodiversité ». Les mesures sont classiques (sensibilisation des ouvriers, balisage, lutte contre la pollution et la dispersion des EEE, suivis des plantations et de la mise en place d'abris faune...) et feront l'objet de comptes-rendus de visite mensuels.

Le référent biodiversité rédigera le plan de gestion du site pour sa phase d'exploitation.

Mesures de réduction en phase chantier et en phase d'exploitation :

Ces mesures sont classiques (balisage du chantier MR1 ; choix de la période optimale MR2, barrière pour les amphibiens MR6, prévention des pollutions MR7...) et semblent cohérentes au regard des impacts identifiés. Certaines, notamment les mesures visant à limiter la dissémination des EEE (MR8), mériteront un contrôle attentif sur le nettoyage des engins de travaux et les plantations à venir.

Pendant la phase d'exploitation l'entretien de la végétation (zone de servitude, risque incendie) sera classiquement réalisé en période « de moindre impact sur la biodiversité » (mi-septembre – novembre) et la hauteur de coupe sera adaptée. Le poste secours ne sera pas éclairé la nuit (MR10)

Impacts résiduels :

Le tableau 22 (p.147) synthétise les impacts résiduels du projet avant compensation. Il en découle un très faible impact résiduel sur les différents taxons lié principalement à la destruction d'habitats d'espèces protégées (9 454 m² de milieux forestiers et 157 m² de fourrés régulièrement débroussaillés).

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

CERFA n° 13614*01 : concerne les habitats de la grenouille agile, des 5 espèces potentielles de reptile, des chiroptères et des communautés aviaires « milieu forestier » et « fourrés », des 2 mammifères protégés. L'annexe 1 évoquée dans le cerfa n'a pas été transmise à la commission.

CERFA n° 13616*01 : concerne les quatre espèces d'amphibien.

Mesures compensatoires :

Le ratio de compensation est évalué à 1 :1 compte tenu de la forte présence d'espaces boisés en périphérie de la zone impactée et des impacts résiduels limités sur les espèces protégées. Les sites de compensation sont à proximité du site impacté. Les mesures concernent MC1) la gestion des EEE durant toute la phase d'exploitation, MC2) la plantation de haies et fourrés MC4) le vieillissement du boisement autour du poste source et MC5) la création d'un boisement de feuillus sur des parcelles communales abritant principalement des milieux ouverts.

La mesure de compensation MC3 « Semis d'une haie landicole en bordure de poste » doit être impérativement remplacée par des plantations car les retours d'expériences sur les semis de bruyères, callunes, ajoncs en milieu naturel sont peu concluants.

Des mesures d'accompagnement de la biodiversité (installation d'abris/refuges/nichoirs/gîtes) seront déployées dans la zone projet.

Mesures de suivi :

Un suivi de la biodiversité durant la phase d'exploitation sera réalisé par un écologue. Ce suivi concernera les EEE (MS1), les plantations (MS2) et les différents taxons. Ces suivis seront annuels les 5 premières années de la phase d'exploitation puis tous les 5 ans. Les différents abris installés seront suivis annuellement pour être potentiellement relocalisés si non occupés. Tableau de synthèse des mesures p.183.

L'ensemble de ces mesures permet un gain écologique (p.187) principalement lié à la plantation du boisement de feuillus (MC5). Cependant, les inventaires des parcelles de compensation doivent confirmer que ce changement d'occupation des sols n'entraînera pas de perte d'espèces des milieux ouverts.

Conclusion :

Dossier bien rédigé et de qualité. La partie technique « électrique » reste parfois difficile à comprendre. Les renvois aux annexes dans le texte mériteraient d'être complétés par le N° de l'annexe.

Le tableau 16 p 96 est identique à l'annexe IV p.221. L'annexe décrivant l'analyse multicritères est absente du dossier. L'annexe IX est vide (mais est-elle vraiment utile ?)

La séquence ERC est détaillée et globalement bien appliquée. Le dossier fait état d'un gain net de biodiversité mais la compensation de la destruction du boisement par plantation de feuillus sur des milieux ouverts doit être bien étudiée.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : **X**

Défavorable :

Conditions :

- 1) remplacer la mesure « semis d'une haie landicole » (rarement efficace et peu à sa place) par la plantation (suivre la marque Végétal local) d'une haie arbustive haute (2-4 m à terme), d'une largeur de 5-10 m autour du site en laissant de chaque côté une bordure herbacée d'environ 1 m ;
- 2) les suivis durant la phase d'exploitation pourraient être protocolés pour garantir leur répétitivité. Tous les 5 ans, une analyse de ces suivis devrait faire l'objet d'un document à destination des services de l'État afin de mettre en évidence le gain attendu de biodiversité ;
- 3) Les données naturalistes doivent être versées sur la plateforme Depobio ;
- 4) La plantation de feuillus (MC5) doit s'accompagner d'une ORE de 99 ans

pour permettre un vieillissement écologiquement intéressant du boisement ;
5) tout projet de poste source devra nécessairement évaluer ses impacts sur les espèces protégées et leurs habitats. La conception des projets devra privilégier la recherche de mesures destinées à supprimer, puis réduire les atteintes aux espèces protégées. Dans le cas d'atteintes résiduelles avérées, un dossier de demande de dérogation devra être déposé.

Fait le : 04/05/2023

Signature : le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.